

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur un produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Dénomination :  
 Initiateur du produit :

**VITIS FlexiPatrimonium Cap**

Vitis Life S.A.  
 www.vitislife.com  
 T. +352 26 20 46 500



Autorité de contrôle :

Commissariat aux Assurances (CAA)  
 au Grand-Duché du Luxembourg

Date de production du DIC : 10-02-2021



**AVERTISSEMENT** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

Vitis FlexiPatrimonium Cap est un contrat de capitalisation nominatif sans garantie de capital ni de rendement et dont les primes sont réparties dans des fonds de placement sélectionnés par l'investisseur.

### Objectifs

L'objectif du contrat est la gestion, l'optimisation et la transmission par Vitis Life au bénéficiaire à l'échéance du contrat de prestations d'assurance issues des primes investies au sein de fonds de placement sélectionnés par l'investisseur. Le rendement du contrat varie en fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse des fonds de placement sélectionnés, lesquels dépendent de la valeur des actifs qui les composent au regard de l'évolution des marchés financiers. Ce contrat permet à l'investisseur d'investir chaque prime versée parmi des fonds de placement ne bénéficiant d'aucune garantie de capital et de rendement et composés d'une large gamme d'actifs (actions, obligations, OPCVM, fonds alternatifs, fonds immobiliers, instruments monétaires et liquidités) conformes à la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

Les fonds de placement pouvant être sélectionnés par l'investisseur répondent aux définitions suivantes :

- + **Fonds Interne Dédié** : un fonds interne à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul contrat.
- + **Fonds d'Assurance Spécialisé** : un fonds interne autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat.
- + **Fonds Interne Collectif** : un fonds interne ouvert à une multitude d'investisseurs.
- + **Fonds Externe (OPCVM)** : un organisme de placements collectifs en valeurs mobilières.

Les caractéristiques de chaque fonds de placement éligible peuvent être retrouvées dans le document d'informations clés (DIC) y afférent disponible auprès de Vitis Life S.A..

### Investisseurs de détail visés

Ce contrat s'adresse aux investisseurs, personnes physiques, capables de supporter des pertes d'investissement et souhaitant investir sur le moyen ou long terme les primes versées au sein de fonds de placement sans garantie de capital et de rendement. Le profil de risque de ces investisseurs peut aller de défensif à offensif en fonction de leur connaissance, de leur expérience financière, de leur capacité à subir des pertes et de leurs exigences et besoins. Le type d'investisseurs auprès duquel ce produit est destiné à être commercialisé est large et est fonction des caractéristiques des fonds de placement sélectionnés. Les informations sur le public cible spécifique à chaque fonds d'investissement éligible au sein de ce contrat sont fournies au travers du document d'informations clés (DIC) y afférent disponible auprès de Vitis Life S.A..

### Prestations d'assurance

**Garanties principales** : le contrat est conclu pour une durée déterminée (contrat avec date d'échéance minimum 8 ans – maximum 99 ans).

- + **Contrat à durée déterminée** : le contrat prévoit, à la date d'échéance du contrat, le paiement de prestations d'assurance équivalentes à la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement.

**Durée** : le contrat est conclu pour une durée déterminée (contrat avec date d'échéance, minimum 8 ans – maximum 99 ans)

Le contrat prend également fin lorsque sa valeur devient égale à zéro. Vitis Life n'a pas le droit de mettre fin au contrat de manière unilatérale sauf pour les cas prévus par la loi applicable ou si la valeur du contrat tombe sous le seuil de 50.000 EUR suite à un rachat partiel.



### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- + l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- + la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts	Coûts d'entrée	Néant	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du contrat ainsi que des frais d'entrée de chaque fonds de placement sélectionné.
<b>ponctuels</b>	Coûts de sortie	Néant	L'incidence du minimum et du maximum des frais de rachat du contrat ainsi que des frais de sortie de chaque fonds de placement sélectionné.
	Coûts de transaction du portefeuille	0,02 % - 1,64 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et ventes des actifs au sein de chaque fonds de placement sélectionné.
<b>Coûts récurrents</b>	Autres coûts récurrents	0,65 % - 5,93 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'administration du contrat ainsi que des frais annuels prélevés au sein de chaque fonds de placement sélectionné.
	Commission de surperformance	0,00 % - 3,00 %	L'incidence des commissions liées aux surperformances lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.
<b>Coûts accessoires</b>	Coûts spécifiques	Néant	

Selon le choix de l'investisseur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : frais d'arbitrage (max. 500 EUR), investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 EUR), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 EUR). Les coûts pour l'investisseur sont notamment fonction des fonds de placement sélectionnés par ses soins. Pour cette raison, le tableau repris ci-dessus fait mention de fourchettes de coûts. De plus amples informations sur les coûts spécifiques à chaque fonds d'investissement éligible au sein de ce contrat sont fournies au travers du document d'informations clés (DIC) y afférent disponible auprès de Vitis Life S.A.. Il se peut que la personne qui vend ce contrat ou qui fournit des conseils à son sujet demande à l'investisseur de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur de ces coûts et lui montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur investissement au fil du temps.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : minimum 8 ans

Bien que ce contrat soit proposé pour le moyen ou le long terme, celui-ci n'a pas de période de détention minimale ou maximale. La période de détention recommandée correspond à la durée la plus élevée entre les pénalités de rachat (max 5 ans) et les horizons de placement des différents fonds d'investissement pouvant être sélectionnés au sein de ce contrat (minimum 8 ans pour les plus élevés). Ce contrat comporte un délai de renonciation ainsi qu'une faculté de rachat. L'investisseur a le droit de résilier son contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur par lettre recommandée adressée au siège social de la compagnie d'assurance. Dans cette hypothèse, Vitis Life remboursera après désinvestissement la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement majorée des frais d'entrée. Si l'investisseur a fait le choix d'une garantie optionnelle, les primes de risque éventuellement prélevées ne seront pas remboursées. Il en est de même pour les taxes sur les primes transférées à l'administration fiscale. L'investisseur peut demander à tout moment le rachat partiel ou total de son contrat par écrit daté, signé et adressé au siège social de la compagnie d'assurance. Dans cette hypothèse, Vitis Life remboursera après désinvestissement la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement rachetés, après déduction des frais applicables et, le cas échéant, des primes de risque si l'investisseur a fait le choix d'une garantie optionnelle. En cas de rachat, des frais de rachat seront dus si le droit de rachat est exercé endéans les 5 premières années du contrat. Ces frais sont repris dans les coûts de sortie (voir « Que va me coûter cet investissement ? »). Compte tenu du fait que la performance et le profil de risque du contrat dépendent des fonds de placement sélectionnés par l'investisseur, le rachat partiel du contrat via la réalisation de ces fonds de placement peut influencer la performance du contrat ainsi que son profil de risque.

## Comment puis-je introduire une réclamation ?

L'investisseur peut formuler une réclamation directement auprès de Vitis Life S.A. via les moyens suivants :

### Service Réclamations

Vitis Life S.A.  
 B.P.803, L-2038 Luxembourg  
 clientservices@vitislife.com  
<http://www.vitislife.com/fr/complaint>

### Vous pouvez également vous adresser

- + au Commissariat aux Assurances  
 7, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg
- + à l'Association des Compagnies d'Assurance et Réassurance (ACA)  
 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

### Autres informations utiles

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues au sein des conditions générales, document devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation et dans la fiche info financière du produit, remise à l'investisseur sur demande. Sous réserve de revue ponctuelle, ce DIC est mis à jour au moins une fois par an.